

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-08-51**

**OBJET : CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE :
ENGAGEMENT D'UNE COORDONNATRICE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE les trois communautés de Schefferville, Matimékush/Lac John et Kawawachikamach ont conclu une entente quant à la mise en place d'un écocentre;

ATTENDU QU' un appel de candidature a été lancé afin de procéder au recrutement d'un coordonnateur de l'écocentre « Tricomm »;

ATTENDU QUE suite à la fermeture des mises en candidature le 1^{er} août 2017, les curriculum vitae des personnes intéressées par le poste ont été analysés par la direction générale et ses collaborateurs;

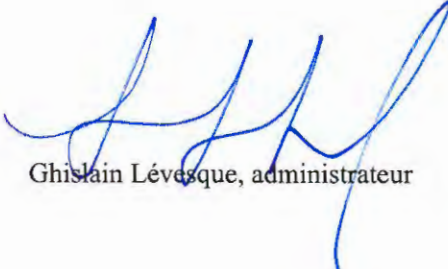
ATTENDU QUE la candidature de Mme Paulay-Anne Nadeau a été retenue afin d'agir à titre de coordonnatrice de l'écocentre et qu'il est recommandé de procéder à son embauche selon un contrat de travail à durée déterminée;

;
ATTENDU QUE les fonds sont disponibles selon les différentes sources de financement du projet d'écocentre et de ses budgets d'opération annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), procède à l'embauche de Mme Paulay-Anne Nadeau afin d'agir à titre de coordonnatrice de l'écocentre « Tricomm » selon un contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre les parties et que Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signer le dit contrat de travail ; celui-ci faisant partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 28 août 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur